

le service civil, qu'une réorganisation et un nouveau classement sont nécessaires. Nous n'ignorons pas que le personnel administratif n'est pas parfait. Il serait absurde de dire que, dans une organisation comprenant plus de dix mille employés, il n'y a pas quelque chose qui cloche. Cependant, nul plus que les employés publics eux-mêmes ne fera bon accueil à une réorganisation et à un classement sans parti pris qui auraient pour conséquence d'assurer au service public cette paix et ce contentement qu'il mérite.

J'ignore à qui la faute, mais il y a quelque chose de radicalement mauvais dans plusieurs des examens que la commission du service civil fait subir. Souffrez que je cite ce seul fait. Au ministère de l'Intérieur, il a fallu nommer un commis principal. Le 22 décembre le sous-ministre a adressé à la commission du service civil une lettre portant que :

Le 22 de novembre dernier, nous vous avons demandé de pourvoir à un emploi vacant de commis principal, en accordant de l'avancement à un employé du service des terres fédérales, en remplacement de E. S. Forbes, retraité. Vous nous avez transmis des formules et nous avons affiché qu'un emploi était vacant dans ce service.

Le sous-ministre ajoute :

Le chef du service vient de m'apprendre que les postulants ont été tenus de se rendre auprès de la commission et de faire une composition sur le sujet suivant : le développement des transports par terre, par eau et par la voie aérienne.

Je m'adresse à l'esprit de justice du comité et des membres du parti progressiste qui sont au fait des règlements applicables aux homesteads et des lois régissant la tenure des terres dans l'Ouest. L'examen consistait à :

Faire une composition de 800 mots, ou plus, et d'au moins six paragraphes convenablement agencés sur le sujet suivant : le développement des transports par terre, par eau et par voie aérienne.

Le résultat de cet examen a été que celui que le sous-ministre avait recommandé pour cet emploi ne l'a pas obtenu mais qu'il a été accordé à une personne du dehors qui avait les aptitudes voulues à cet égard, mais ne connaissait rien de l'administration du domaine public dans l'Ouest.

La manière d'y remédier, c'est de ne pas nous payer de paroles et de décider que toutes ces nominations qui ne sauraient dépendre du résultat d'un examen écrit, ou de celui d'un concours d'aptitudes soient soustraites à la commission du service civil ; c'est-à-dire que cette dernière doit se rendre à l'évidence et les passer à l'autorité compétente, à ceux qui elles appartiennent ;

la commission doit renoncer à faire ces nominations et en confier la responsabilité à qui de droit. Alors, le service civil sera satisfait, et nous aurons accompli notre devoir en rendant des lois qui peuvent être appliquées, et nous ne serons pas complices d'une désobéissance, d'une infraction à des lois que nous avons nous-mêmes inscrites dans nos Statuts.

M. McGIVERIN : Je tiens à féliciter mon honorable ami et collègue (M. Chevrier) au sujet de son discours en cette enceinte. Il a traité le sujet à fond et avec une grande habileté, et j'approuve de grand cœur tout ce qu'il a dit. On dit parfois de mon honorable collègue et de moi que nous sommes les deux extrêmes. Dans cette circonstance, il est juste et convenable que le court soit long et que le long soit court. Je serai donc bref. J'ai eu le privilège de représenter la ville d'Ottawa aux Communes de 1908 à 1911. Ensuite, j'ai par deux fois été victimes de mes convictions ; cependant, j'ai surnagé à la dernière élection. C'est en 1908 qu'a eu lieu la première démarche pour réformer le service civil et que les employés d'Ottawa ont été mis sous la férule de la commission. La loi, comme mon honorable ami l'a dit, est calquée sur la loi du service civil d'Angleterre et elle a donné de bons résultats. Elle reposait sur l'obligation de prendre part à un concours pour entrer dans les administrations, et tant qu'elle reste sur ce pied-là, il n'y a rien à dire ; mais lorsqu'on est rendu au point de ne pouvoir obtenir des examens de concours impartiaux, comme c'est le cas pour des centaines de nominations par tout le pays, il faut de toute nécessité avoir recours à des influences. J'approuve la réforme du service civil, mais je veux une réforme honnête, et, lorsque nous ne pouvons pas l'obtenir, je préfère que ce soient le ministère ou les chefs de département qui fassent les nominations.

L'autre inconvénient que je trouve à la loi de 1919, c'est qu'elle accorde trop de latitude à la commission du service civil à l'égard des nominations, des promotions et du classement. Elle enlève aux chefs de services l'obligation de veiller à l'accomplissement de la besogne de leurs départements. Ils sont comptables aux ministres qui doivent eux-mêmes rendre des comptes à la Chambre. De son côté, celle-ci est responsable envers le public. Le classement n'a pas été satisfaisant. La commission elle-même aurait dû le faire, de concert avec les chefs de département, au lieu d'appeler des étrangers qui n'avaient